

LA ZAC À SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

FORTEMENT CONTESTÉE !

**STOP À L'ARTIFICIALISATION
DES TERRES AGRICOLES !**



© Jean-Pierre Moulin

Dans le monde de l'absurde, nous ne pouvons faire mieux ! Située à une quarantaine de kilomètres de Paris, Sénart, ville qui se dit « nouvelle », poursuit son développement, indifférente aux évolutions et enjeux en termes d'aménagement de l'espace urbain.

Constituée de dix communes d'origines rurales (dont deux en Essonne), Sénart propose de sacrifier 37 ha supplémentaires de riches terres céréalières de la Brie. Elle souhaite édifier pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray, dans le cadre d'une ZAC, un quartier de 1 270 logements, sans commerces, sans écoles ni services publics de proximité.

Ce projet permettra, sans doute, d'offrir un refuge aux yeux de ceux qui veulent s'éloigner de la capitale à moindre coût, contraints cependant par des transports en commun très déficients dans ce secteur pour rejoindre leurs lieux d'emplois...

Issue des années 1970, avec la création des cinq villes nouvelles, Sénart se voulait différente de ses aînées, souvent décriées comme des villes sans âme et peu attractives. Pourtant rien n'y fait, l'établissement public d'aménagement (EPA) de Sénart n'a pas trouvé mieux que de reproduire ce qui ne fonctionne pas ailleurs : la segmentation de la ville à partir de quartiers

monofonctionnels, concept abandonné depuis longtemps par la plupart des urbanistes et aménageurs. Et pour cause, la ville ne se définit comme telle que lorsqu'elle agrège à la fois la mixité des usages et la mixité sociale. En outre, quel sens donner à un projet qui ne correspond plus aux orientations actuelles ?

Que ce soit au sujet de la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels ; de la protection de la biodiversité ; de la limitation de l'usage de la voiture individuelle ; ou encore de la réduction des risques d'inondation.

Ce dernier sujet est particulièrement sensible, l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation favorise le ruissellement des eaux pluviales et concourt bien souvent à l'intensification des crues. Ce problème récurrent touche particulièrement la ville de Corbeil-Essonnes directement limitrophe et située dans la vallée de la Seine.

Contestation locale

Enfin, comment ne pas tenir compte de la forte contestation des associations locales de protection de l'environnement, des habitants de Saint-Pierre-du-Perray et des communes riveraines, comme en témoigne une pétition qui a déjà recueilli plus de 35 000 signatures ?

De son côté, la CDPENAF* a émis un avis défavorable au motif que la compensation financière proposée par l'établissement public n'est pas à la hauteur du préjudice subi par les agriculteurs toujours actifs sur les terres concernées.

Au-delà du débat que fait naître ce projet, nous pouvons nous interroger sur le statut actuel de l'EPA Sénart. En effet, sa mission vient se superposer à celle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart créée en 2016, dont l'un des objectifs est de remettre de la cohérence dans l'ensemble des vingt-trois communes qui la composent. Son SCOT est actuellement à l'étude et un demi-siècle après le démarrage de Sénart, est-il cohérent que l'EPA dispose encore de compétences sur ce territoire ?

À la lumière de ce qui précède, outre le rejet d'un projet daté et contesté par beaucoup d'acteurs locaux, ne serait-il pas temps de mettre un terme à la mission de l'établissement public d'aménagement de Sénart ? Il est légitime de se poser la question.

Jean-Pierre MOULIN
Président d'Essonne Nature Environnement
ene91.fr

* CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers